

**Dossier de
partenariat**

Lyon
2-3-4 juin 2011
Centre des Congrès

83
ème

Congrès de la

SFODF

Le traitement de l'adulte

l'orthodontie dans la lutte contre le vieillissement

Président du Congrès :
Monique RABERIN

Président d'honneur :
Olivier MAUCHAMP



sfodf
Société Française
d'Orthopédie Dento-Faciale

www.reunion-sfodf.fr

www.sfodf.org

83

ème

Congrès de la

SFODF

Mot du Président.....	page 3
Comités.....	page 3
Informations générales.....	page 4
Synopsis.....	page 5
Plan d'exposition.....	page 8
Offre de partenariat.....	page 9
Formulaire de Réservation.....	page 11
Conditions générales de vente.....	page 12
Hébergement.....	page 14



Edito du Président



Chers partenaires,

L'équipe d'enseignants de notre faculté a le privilège d'organiser le Congrès de la SFODF 2011 à Lyon, ville où a été fondée notre association en 1921. Notre magnifique ville de Lyon bénéficie d'une situation géographique centrale permettant un accès très facile à tous. Le Centre de Congrès est

quant à lui idéalement situé, proche du centre ville, de la gare TGV et à proximité de nombreux hôtels.

Le thème fédérateur de ce Congrès, « Le Traitement de l'Adulte » est devenu un enjeu crucial pour l'orthodontiste depuis les deux dernières décennies. La demande des patients est exponentielle et leurs exigences d'esthétique et de confort ont évolué en parallèle.

Le programme scientifique repose sur de nouvelles techniques basées sur de nouveaux boîtiers, avec les incontournables auto-ligaturants esthétiques, et sur l'ancrage osseux avec les vis d'ancrage.

Nous allons ouvrir cette année notre Congrès à nos correspondants omni-praticiens compte tenu de leur intérêt pour le traitement des adultes.

Deux journées pluridisciplinaires seront consacrées aux collaborations orthodontie-parodontologie, orthodontie-implantologie et orthodontie-chirurgie orthognathique.

Tous les praticiens concernés par ces protocoles pourront ainsi se familiariser aux techniques de pose des vis d'ancrage.

Votre collaboration est indispensable pour la présentation des idées innovantes que vous apportez au travers la conception de nouveaux produits.

Dans le cadre du congrès vous aurez l'opportunité de présenter ou faire tester vos produits aux congressistes par le biais de présentations plus ciblées : symposium ou atelier. Vous retrouverez l'ensemble des informations dans le dossier de partenariat.

L'exposition sera idéalement positionnée dans le Palais des congrès. Cette disposition permettra ainsi aux congressistes de venir plus aisément vous rencontrer entre les séances scientifiques.

Chers partenaires, je vous attends nombreux à notre Congrès de Lyon qui se déroulera du 1er au 4 Juin 2011. Cette rencontre sera un moment privilégiée de partage et d'échange d'idées entre vous, concepteurs et fabricants, et l'ensemble de nos congressistes.

Monique RABERIN

**Président de Session
Congrès Lyon SFODF 2011**

Conseil d'administration de la SFODF

Président

Jean-Jacques AKNIN

Vice-Président International

Olivier MAUCHAMP

Vice-Président

Pierre PLANCHÉ

Secrétaire Général

Guy BOUNOURE

Secrétaire Général Adjoint

Jean-Louis NÈGRE

Trésorier Général

Jean-Michel FOUCART

Trésorier Adjoint

Philippe MERLE-BÉRAL

Secrétaire chargé de l'édition

Georges ROZENCWEIG

Secrétaire Adjoint chargé de l'édition

Philippe AMAT

Comité d'organisation

Jean-Jacques AKNIN

Claude BOURDILLAT-MIKOL

Marie-Pierryle FILLEUL

Michèle KRANNER-GONDE

Olivier MAUCHAMP

Sylvie MAUHOURAT

Monique RABERIN

Eric ROCCA

Comité scientifique

Jean Luc BEZIAT

Pierre BOULETREAU

Sarah CHAUTY

Karine GAY-BREVET

Sylvie MAUHOURAT

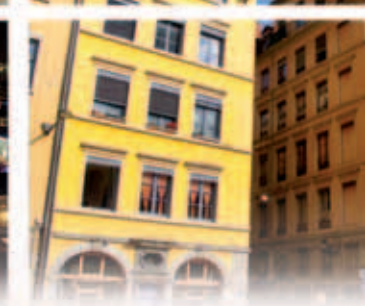
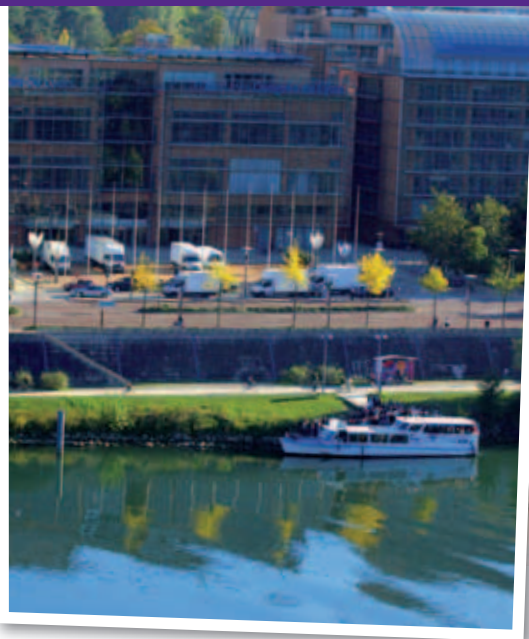
Laurent MORGON

Caroline NA-CHAMPASSAK

Jean Jacques PELOSSE

Claire PERNIER

Monique RABERIN



Informations générales

Dates et lieu du congrès

du 2 au 4 juin 2011

Centre des congrès de Lyon

50, quai Charles de Gaulle

69463 Lyon Cedex 06

www.ccc-lyon.com

Organisateur du congrès



COLLOQUIUM Paris

12, rue de la Croix-Faubin

75557 Paris Cedex 11 - France

Tel: +33 (0)1 44 64 15 15

Fax: +33 (0)1 44 64 15 16

Toute correspondance concernant ce congrès
devra être adressée à :

SFODF 2011 c/o COLLOQUIUM

12, rue de la Croix Faubin

F - 75557 PARIS Cedex 11

Tél. : + 33 (0)1 44 64 15 15

Fax : + 33 (0)1 44 64 15 16

E-mail : sfodf2011@clq-group.com

Site du congrès : www.reunion-sfodf.fr

Département Relation partenaire

Isabelle BROCHOT

E-mail : i.brochot@clq-group.com

Tél. : + 33 (0)1 44 64 15 29

Fax : + 33 (0)1 44 64 14 96

Dates

À RETENIR

Envoi du dossier technique

Janvier 2011

Installation des stands

1er juin 2011- de 14h00 à 18h00

Ouverture de l'exposition

du 2 au 4 juin 2011

Démontage des stands

4 juin 2011 – A partir de 14h

Les horaires de l'exposition sont ceux du congrès.
Ces horaires seront disponibles sur le site du
congrès fin juillet 2010.

Jeudi 2 juin

08h30

09h00

09h30

10h00

10h30

11h00

11h30

12h00

12h30

13h00

13h30

14h00

14h30

15h00

15h30

16h00

16h30

17h00

17h30

18h00

18h30

Présentation du Rapport

----- Pause dans l'exposition -----

Orthodontie linguale
D.Fillion
JB Simon

----- Pause Déjeuner* -----

Symposium à sponsoriser

Orthodontie linguale
C.Muller
S.Vélo
M.Mujagic

Orthodontie labiale esthétique
L.Christensen
R.Perrera

Fonctions MJ.Deshayes
M.Cretot
D. Rollet

Orthodontie labiale esthétique
F. Bérubé

Communications

----- Pause dans l'exposition -----

Orthodontie linguale
G.Joseph
S.Nicolas
G.Altounian
F.Roussarie

Orthodontie Cosmétique
G.Sampermans
A. Macchi

Orthodontie et aligneur
K.Decker
A.Giancotti

Psychologie
MG.Chouckoun

Orthophonie

Communications

----- Cocktail du Président sur l'exposition -----

* La SFODF déterminera courant 2011 la prise en charge ou non de la pause déjeuner

Vendredi 3 juin

Pluri-disciplinarité: journée des assistantes et des omnipraticiens

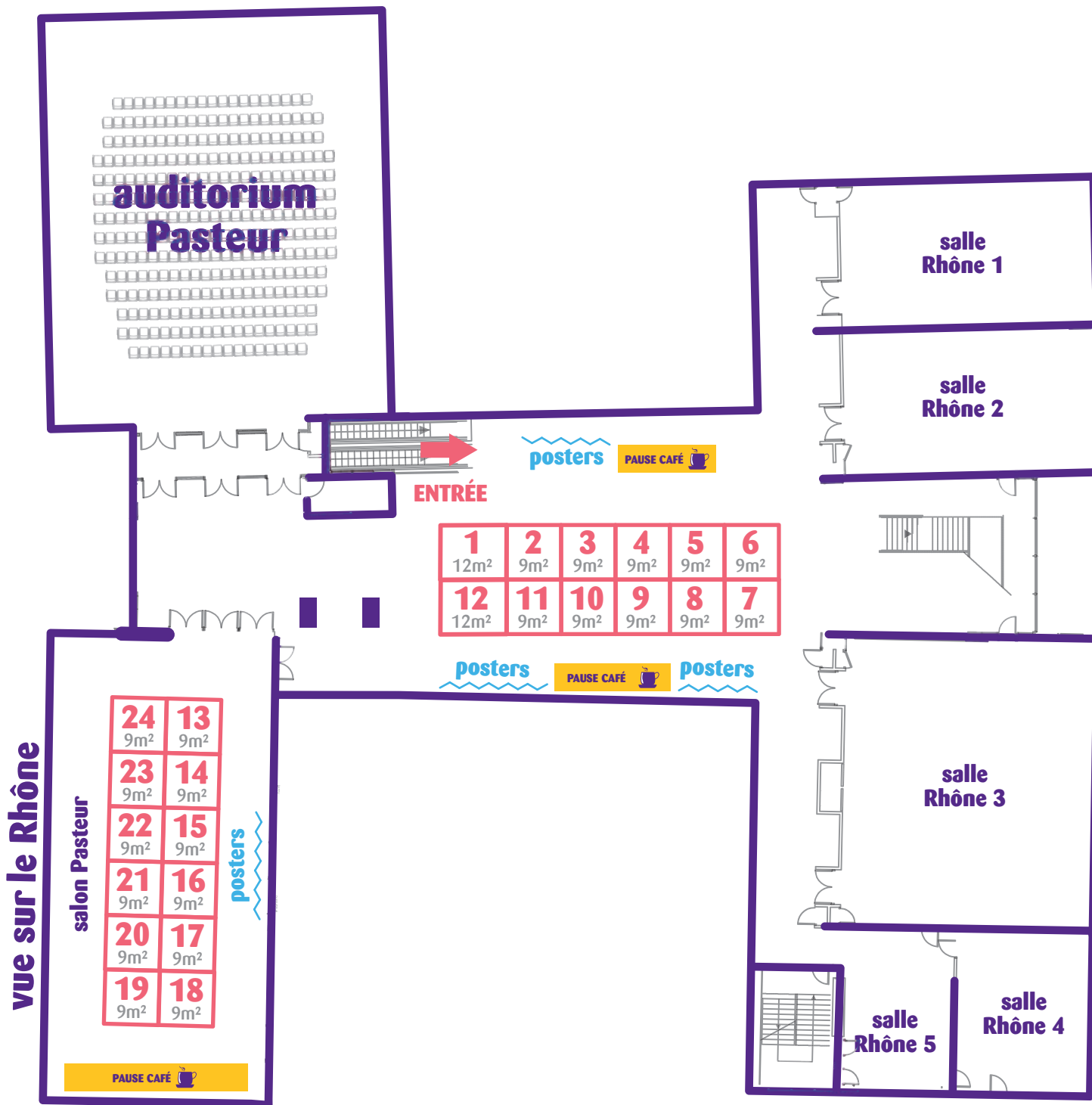
08h30				
09h00	Discours inaugural <i>T. Back</i>			
09h30				
10h00	Occlusodontie et dysfonctions articulaires <i>M. Legall</i>	Orthodontie et parodontologie, implantologie <i>J.Charon</i>	Syndrôme d'Apnée Obstructive du Sommeil <i>M.Limme</i>	Cours des Assistantes <i>C.Ribaud</i>
10h30	----- Pause dans l'exposition -----			
11h00				
11h30	Occlusodontie et dysfonctions articulaires <i>M. Dangy F.Mongini</i>	Orthodontie et parodontologie, implantologie <i>G.Maximini B.Durand C.Romagna</i>	Syndrôme d'Apnée Obstructive du Sommeil <i>JB.Kerbrat</i>	Cours des Assistantes <i>P.Kalifa</i>
12h00				
12h30				
13h00	Pause Déjeuner*	Symposium à sponsoriser	Symposium à sponsoriser	Pause Déjeuner*
13h30				
14h00	Chirurgie Orthognatique <i>JF.Tulasne JL.Béziat A.Triaca P. Bouletreau</i>	Corticotomie <i>JD Sebbaoun JB Charrier</i>		Cours des Assistantes <i>E. Binhas</i>
14h30				
15h00			Ortho-PréXie <i>F. Bérubé</i>	
15h30	---- Pause dans l'exposition ----			
16h00				
16h30	Chirurgie Orthognatique Defrennes-Decker <i>C. Garcia C.Paulus JB Charrier</i>	Vis d'ancrage <i>G. Maino</i>	Ortho-PréXie <i>P.Canal</i>	Cours des Assistantes <i>S.Fruchet</i>
17h00				
17h30				
18h00				
20h00	Dîner de Gala à L'Abbaye de Collonges			

* La SFODF déterminera courant 2011 la prise en charge ou non de la pause déjeuner

Samedi 4 juin				
Journée commune avec les omnipraticiens				
08h30				
09h00	Ancrages osseux <i>P. Baron</i> <i>B. Melsen</i>	Juridique et organisationnel <i>A. Béry</i> <i>E. Binhas</i>	Atelier 1 à sponsoriser	Atelier 2 à sponsoriser
09h30				
10h00				
10h30	----- Pause dans l'exposition -----			
11h00	Ancrages osseux <i>H. Declerck</i>	Juridique et organisationnel <i>P. Brassard</i> <i>R. Cochet</i>	Atelier 4 à sponsoriser	Atelier 3 à sponsoriser
11h30				
12h00				
12h30				
13h00				

* La SFODF déterminera courant 2011 la prise en charge ou non de la pause déjeuner

Plan de l'exposition



Sujet à modification

Offre de partenariat

Stands

Stand équipé de 9m² (surface minimum) :
4.000 € HT

Prix du m² supplémentaire :
400 € HT/m²

Le coût du module équipé inclut :

- Les cloisons en mélaminé miel (Ht : 2,50 m L : 1 m),
- 1 enseigne au nom du partenaire (40 cm x 40 cm - fond blanc, lettrage noir)
- Dotation mobilier : 3 chaises + 1 table (1.20m x 0.70 m)
- 1 moquette (la couleur de la moquette sera mentionnée dans le dossier technique)
- 2 badges exposants par tranche de 9 m² louée donnant accès aux conférences.
- L'usage du stand pendant la durée de l'exposition et les périodes de montage et de démontage.
- Les services d'information et de coordination pendant les périodes de montage et de démontage des stands et pendant la durée de l'exposition.
- Les services de nettoyage dans l'exposition en fin de journée.
- Le gardiennage des zones publiques de l'exposition à l'exclusion des surfaces des stands qui restent sous la responsabilité des exposants.

NOTE : Branchements téléphonique, électrique et connexion Internet non compris (à la charge de l'exposant).

Visuel d'un stand de 9m² :



Atelier pratique

Dans le cadre du congrès, les sociétés partenaires ont la possibilité de parrainer un atelier.

Les partenaires sont invités à mettre à disposition des congressistes leur(s) produit(s) afin qu'ils puissent les utiliser au cours de cette session pratique.

Par atelier **1 500 € HT**
4 ateliers le samedi 4 juin

Ce tarif inclut :

- La publication du partenariat dans le Programme Officiel du congrès avec la mention « atelier organisé en partenariat... »
- un atelier de 1h30 pour 30 personnes max
- un vidéoprojecteur et un écran de projection
- la mention de votre atelier sur le site des inscriptions et sur le site internet
- une annonce micro sur site le jour de votre atelier
- la gratuité d'accès à l'atelier pour les 30 congressistes

Symposium

Organisation d'un symposium-déjeuner

4 000 € HT
1 symposium disponible le jeudi 2 juin
et 2 symposia le vendredi 3 juin

Temps de parole : 1h30

Lunch box obligatoire à la charge du partenaire.

Le thème, le titre et les orateurs et un résumé présentant l'intérêt scientifique doivent être soumis au comité scientifique pour approbation avant le 15 février.

Ce tarif inclut :

- La mise à disposition d'une salle de 100 personnes,
- Un vidéoprojecteur et un écran de projection
- La publication du titre du symposium et du nom des orateurs dans le Programme Officiel du congrès avec la mention : « Symposium organisé par... »
- la mention de votre symposium sur le site des inscriptions et sur le site internet
- une annonce micro sur site le jour de votre symposium

Soirée de Gala

ABBAYE DE COLLONGES

(Restaurant du Chef Paul BOCUSE) 10 000 € HT

Soirée unique pour un partenariat privilégié

- Remerciements et logo du partenaire sur le programme final
- Logo du partenaire sur les menus
- Possibilité pour la société qui parraine cette soirée de placer un roll up sur site

Offre de partenariat

Sponsoring

Editions & Publicités

Programme final

Diffusé à 500 exemplaires durant le congrès.

■ 4ème de couverture.....	2 500 € HT
■ 3ème de couverture.....	2 000 € HT
■ 2ème de couverture.....	2 000 € HT
■ Page intérieure.....	1 000 € HT

Impression du programme final : **fin mars**

Insertion dans la mallette congressiste..... 950 € HT

Remise à tous les congressistes, elle contient l'ensemble des éditions du congrès.

(Taille maximum du document format A4, 4 pages maximum).

Package blocs notes et stylos*..... 2 000 € HT

Insertion dans la mallette d'un bloc note et stylo aux couleurs du partenaire.

* Blocs et stylos fournis par le partenaire.

Labellisation

Personnalisation de la mallette du congressiste..... 4 500 € HT

La mallette est remise à tous les congressistes.

Cordons de badge..... 3 500 € HT

Labellisation du cordon de badge au nom du partenaire.

Labellisation du Cyber esp@ce..... 1 500 € HT

Logo type apposé dans le Cyber Espace et sur les fonds d'écran PC.

Parrainage des Pauses-café..... 1 000 € HT

Logo du partenaire sur les buffets des pauses.

Tarif par jour pour 2 pauses (matin et après-midi).

Diapositive inter sessions (4 partenaires maximum)..... 2 000 € HT

Projection de la diapositive du partenaire sur l'écran de salle amphithéâtre et sur l'écran de la salle d'exposition. La diapositive sera diffusée lors des pauses café et déjeuners et lors du cocktail du Président.

Le Net Sponsoring

Parrainage du site Web congrès..... 3 500 € HT

Bannière Publicitaire sur la page d'accueil du site du congrès

Logo du partenaire sur le site internet..... 500 € HT

Logo du partenaire sur le site internet du congrès, onglet exposition

Formulaire de Réservation

A adresser par fax : + 33(0)1 44 64 15 16 ou par courrier à SFODF 2011 c/o COLLOQUIUM
12, rue de la Croix Faubin, F-75557 Paris cedex 11, France

Mme Mlle M.

Qualité : Société :

Adresse :

.....

Tél. : Fax :

E-mail : @

Numéro de TVA intracommunautaire :

Dénomination officielle de votre société dans le programme et la liste des exposants :

.....

Adresse de facturation (si différente de l'adresse ci-dessus) :

Contact du service comptable

E-mail du service comptable

J'accepte que l'adresse électronique ci-dessus soit utilisée pour l'envoi de propositions commerciales dans le cadre de l'organisation d'un congrès : Oui Non

Ces données font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL. Conformément aux articles 38 à 40 de la loi du 6/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à sfodf2011@clq-group.com. Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées par l'organisateur à des fins de prospection ou transmises à ses partenaires commerciaux, veuillez cocher la case ci-contre :

Demande de réservation d'un stand

Surface souhaitée : m² (minimum 9m²)

N° stand(s) souhaité(s) :

1^{er} choix

2^{ème} choix

3^{ème} choix

1 stand de 9 m² : 4.000 € HT

Pour tout m² supplémentaire :

..... X 400 € HT/m² = € HT

TVA 19,6 % = €

TOTAL TTC = €

Notes :

Autres parrainages

Merci de reporter la dénomination de votre participation. Voir le document « Offre de partenariat ».
Toute demande particulière fera l'objet d'un contrat de réservation spécifique.

Type de partenariat :

.....

.....

.....

TOTAL € HT = €

TVA 19,6 % = €

TOTAL TTC = €

Engagement et Règlement

Je verse un acompte de € représentant 60 % du montant total TTC de la réservation.

Par chèque à l'ordre de SFODF 2011/COLLOQUIUM

Par virement bancaire à l'ordre de SFODF 2011/COLLOQUIUM

Coordonnées bancaires (joindre copie de votre ordre de virement)

Code Banque : 30004 Code Guichet : 00818

N° Compte : 00012448973 Clé RIB : 27

Code SWIFT ou BIC : BNPAFRPPVD

Code IBAN : FR76 3000 4008 1800 0124 4897 327

Le solde de la facture devra être réglé au plus tard le 28 mars 2011.

Je demande mon admission à la manifestation concernée et je déclare avoir pris connaissance du Règlement Général de la Manifestation et des Conditions Générales de Vente dont je déclare conserver une copie et que j'accepte sans réserve et sans restriction.

A compléter et signer obligatoirement :

Nom et fonction du signataire

Date, Signature et Cachet

Conditions générales de vente

Chapitre 1 Dispositions Générales

Article 1.1 On entend par candidat, tout intéressé faisant acte de candidature pour participer à la manifestation. On entend par participant tout candidat admis par l'organisateur pour participer à la manifestation. On entend par organisateur l'association initiatrice de la Manifestation ainsi que la société COLLOQUIUM PARIS, en charge de la commercialisation de la manifestation au nom et/ou pour le compte de l'association et/ou le comité d'organisation de la Manifestation.

Article 1.2 Les adhérents désireux d'exposer ou d'organiser une session acceptent sans réserve et s'engagent à respecter les présentes conditions générales, la réglementation du site d'accueil qui leur est applicable et qu'ils déclarent connaître, ainsi que de manière plus générale, la réglementation y compris de sécurité, applicable aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Article 1.3 L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands /emplacements, celui des entrées, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

Chapitre 2 Candidature et Admission

Article 2.1 A l'exclusion de tout autre, la demande d'admission s'effectue au moyen du formulaire officiel établi par l'organisateur dûment signé le cas échéant, complété des pièces complémentaires exigées. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent candidature.

Article 2.2 L'organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite au participant.

Article 2.3 En cas de refus, l'organisateur n'a pas à motiver sa décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le candidat refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en la matière et notamment en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

Article 2.4 En toute hypothèse, l'admission des dossiers de candidature se fait dans la limite des disponibilités offertes par la Manifestation

Article 2.5 Toute admission engage définitivement et irrévocablement le participant qui est désormais redevable du montant total des sommes visées au chapitre 3.

Article 2.6 La souscription des demandes d'admission ainsi que l'admission comportent soumission par le candidat aux dispositions du présent règlement et des règlements spéciaux insérés dans la brochure guide du participant ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'Administration. Toute infraction au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'adhérent, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 2.7 Toute souscription d'une demande d'admission par le candidat vaut également renonciation à toutes autres conditions générales/particulières d'achat ou tout autre document complémentaire ou dérogatoire proposés par ce dernier.

Article 2.8 Le certificat d'admission délivré par l'organisateur aux adhérents est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux adhérents, sauf accord écrit de l'organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du site d'accueil une surface autre que celle proposée par l'Organisateur.

Chapitre 3 Frais de participation

Article 3.1 Un acompte de 50 % du montant total est dû par le participant à compter de l'admission ; le solde est dû au plus tard 45 jours avant la manifestation.

A défaut de règlement dans les 30 jours suivant l'émission de la facture correspondante, des pénalités de retard seront immédiatement exigibles. Leur taux est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de paiement, ces pénalités étant exigibles le jour suivant la date de règlement prévu, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce. Pour toute demande de réservation adressée à moins de 45 jours de la Manifestation, l'intégralité du montant est due à la réservation sous réserve d'admission.

Article 3.2 En cas de non-règlement de l'acompte et/ou du

solde aux échéances stipulées, l'organisateur se réserve le droit de résilier à tout moment, sans préavis ni mise en demeure préalable, l'adhésion du participant, les sommes dues demeurant irrévocablement acquises à l'organisateur, ce dernier pouvant alors disposer comme bon lui semble de l'emplacement ou de la salle en question qu'il pourra commercialiser auprès d'une tierce personne.

Chapitre 4 Condition d'Annulation

Article 4.1 En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit, par un participant plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, l'organisateur conserve à titre d'indemnité l'acompte de 50 % reçu (ou dû si l'acompte n'a pas été réglé à cette date). Si l'annulation intervient le 45ème jour ou à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, la totalité des sommes dues seront conservées à titre d'indemnité de rupture.

Article 4.2 Toute demande de réduction de l'espace déjà réservé doit être expressément approuvée par l'organisateur et sera alors considérée comme une annulation partielle qui entraîne des pénalités à la charge du participant selon les modalités suivantes : 25 % sur le prix de l'espace initialement réservé en cas d'annulation partielle à plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation et 35 % sur le prix de l'espace initialement réservé en cas d'annulation partielle à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation.

Article 4.3 Il appartient au participant de souscrire toute assurance qu'il jugera nécessaire afin de couvrir toute éventuelle indisponibilité l'empêchant de participer à la Manifestation.

Chapitre 5 Attribution des Emplacements

Article 5.1 L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements et l'admission ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé pour le participant.

Article 5.2 Le plan de l'exposition, et les plannings des sessions sont établis par l'organisateur qui répartit les emplacements dans l'ordre des réservations, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les participants.

Article 5.3 L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces, le plan d'exposition ainsi que le planning des sessions. Aucune réserve ne sera admise de la part des adhérents. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix du stand.

Article 5.4 L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

Chapitre 6 Installation et conformité des stands

Article 6.1 Le participant s'engage au respect de l'ensemble des règles, normes et spécificités d'ordre technique et de sécurité applicable à la Manifestation

Article 6.2 Les installations des stands ne pourront dépasser la hauteur de 2,50 m. Pour des aménagements particuliers en dehors des normes de charges ou de hauteurs, une demande d'autorisation spéciale doit être adressée à COLLOQUIUM PARIS au plus tard 60 jours avant la date du congrès.

Article 6.3 Si l'organisateur souhaite connaître l'aménagement et la décoration prévus par le participant qui expose, un plan détaillé pourra être demandé à ce dernier par l'organisateur. Les participants devront se conformer aux instructions du site d'accueil et de l'organisateur, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de l'établissement.

Article 6.4 Les participants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour le participant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

Article 6.5 L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres participants et des visiteurs.

Article 6.6 La décoration particulière des stands/emplacements est effectuée par les participants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du règlement particulier et/ou du "guide" ou "manuel du participant" sur ce point.

Article 6.7 Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation de sécurité contre l'incendie, l'organisateur se réservant, à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

Article 6.8 L'organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général et/ou à l'image de la manifestation, gêneraient les participants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

Article 6.9 Le participant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'organisateur.

Chapitre 7 Occupation et jouissance des stands

Article 7.1 Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

Les emplacements attribués devront être occupés par le participant à l'heure et à la date d'ouverture de la manifestation. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant du participant.

Article 7.2 Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, le participant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande d'admission et répondant à la nomenclature de produits ou services établis par l'organisateur. Sauf stipulation expresse contraire, la présentation et l'offre de matériels d'occasion sont rigoureusement interdites.

Article 7.3 Le participant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non participants, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur.

Article 7.4 La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge du participant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Article 7.5 Aucun sponsor ou exposant ne peut, pendant la durée de la Manifestation, organiser ou favoriser des réunions, rassembléments ou autres événements, sur les thèmes du Congrès.

Aucun sponsor ou exposant ne peut organiser un mois avant et/ou un mois après des ateliers, symposiums ou cours pré ou post congrès.

Aucun sponsor ou exposant ne peut organiser de soirée les jours de la Manifestation.

Article 7.6 Les ventes pour l'usage personnel de l'acquéreur des objets promotionnels est autorisée sous condition que la valeur unitaire de l'objet vendu ne dépasse 80 TTC conformément au Décret n° 2006-768 d 29 juin 2006 et article L762-2 du code de commerce.

Chapitre 8 Accès à la manifestation

Article 8.1 Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur. Des " laissez-passer participant ", ou badges, donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux participants. Des cartes d'invitation destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux participants.

Article 8.2 L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou participant, dont la présence ou le comportement serait préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

Chapitre 9 Contact et communication avec le public

Article 9.1

L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les participants sous leur responsabilité et à peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'organisateur.

Article 9.2 Le participant renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéo, diaporama ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

Conditions générales de vente

Article 9.3 L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. Le participant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

Article 9.4 Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les participants que sur leur stand/espace réservé. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

Article 9.5 La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

Article 9.6 Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

Article 9.7 La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les participants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

Article 9.8 Les participants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Article 9.9 Les participants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panneau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait.

Article 9.10 Il appartiendra à chaque participant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales. L'organisateur ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

Chapitre 10 Propriété intellectuelle et droits divers

Article 10.1 Le participant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre participant ou un visiteur.

Article 10.2 Les participants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

Article 10.3 Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises, sur autorisation écrite de l'organisateur, dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les prises de vue devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 10.4 Les prises de vue par les visiteurs pourront être interdites par l'organisateur.

Article 10.5 La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des participants.

Chapitre 11 Assurances

Article 11.1 Le participant s'engage à souscrire une police responsabilité civile garantissant tout dommage causé à des tiers du fait de sa responsabilité (y compris celle de ses préposés, collaborateurs et vacataires de quelque nature que ce soit), ladite police devant inclure un volet « risques locatifs ».

Le participant s'engage également à souscrire les polices d'assurance nécessaire pour couvrir les dommages (pertes, vols, dégâts...) encourus par le matériel dont il est gardien (objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres dont il est gardien), avec renonciation à tout recours de la part du participant et de ses assureurs à l'égard de l'organisateur et de ses assureurs. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques du matériel susvisé.

Article 11.2 Le participant devra justifier de la souscription de telles polices, dès confirmation

de son inscription, par la production d'attestations dans les 15 jours suivants.

Chapitre 12 Démontage des stands en fin de salon

Article 12.1 Le participant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

Article 12.2 L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des participants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Passé les délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls du participant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

Article 12.3 Les participants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des participants responsables.

Chapitre 13 Dispositions diverses

Article 13.1 En cas de force majeure ou tout autre événement extérieur notamment d'ordre politique social, sanitaire, économique échappant au contrôle de l'organisateur et obligeant ce dernier à annuler la manifestation, et faute de report possible de celle-ci, l'organisateur conservera de manière définitive les acomptes déjà versés et sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de cette annulation.

Article 13.2 L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Article 13.3 Toute infraction aux dispositions du présent règlement, à tout éventuel règlement particulier complémentaire, ou aux spécifications du "guide" ou "manuel du participant" édicté par l'organisateur, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture immédiate du stand du participant contrevenant et son exclusion.

Il est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc....

Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation du participant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages et intérêts.

Article 13.4 Toute demande d'informations ou de compte rendu d'ordre financier sur l'affectation des sommes devra directement être adressée par le participant à l'association professionnelle initiatrice la manifestation.

Article 13.5 L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

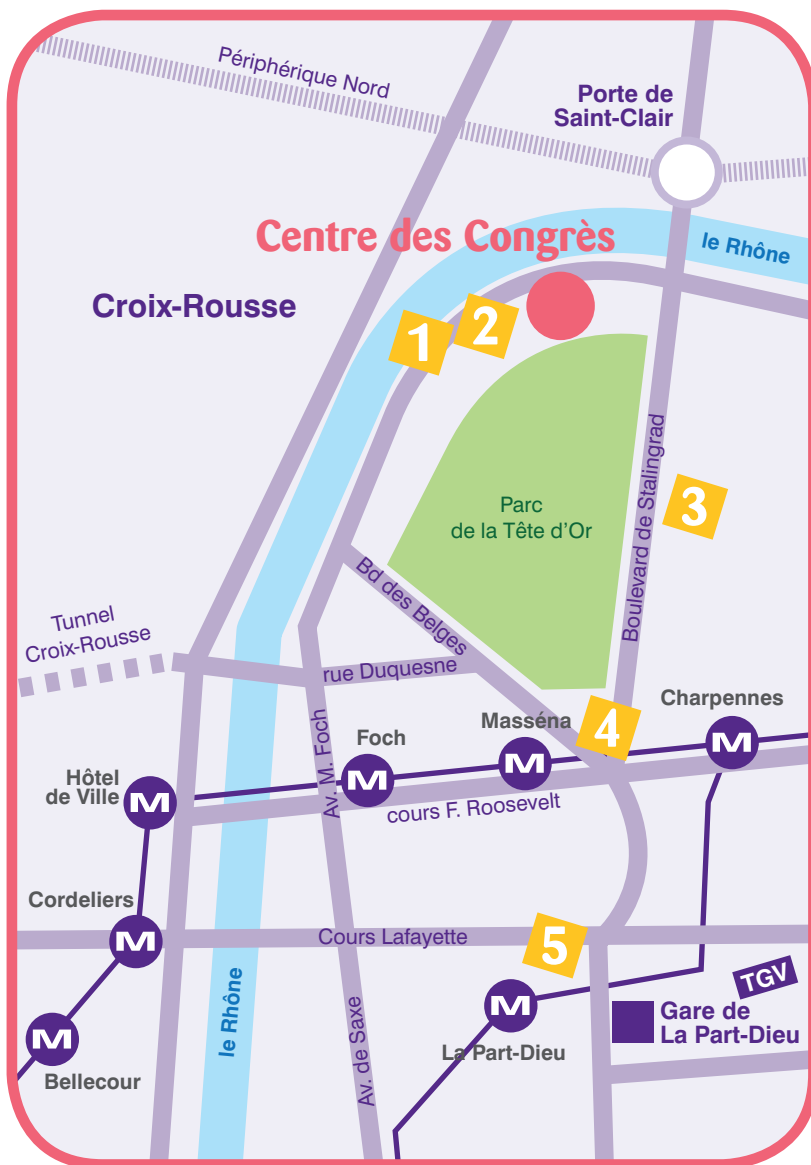
Article 13.6 La présente relation contractuelle est régie par le droit français; en cas de litige, seul le Tribunal de commerce de Paris sera compétent.

Article 13.7 Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans une autre langue sont résolues par référence au sens des Conditions générales dans sa version française.

Article 13.8

Le participant fera son affaire exclusive de toute taxe/contribution dont il pourrait être redevable au titre de sa participation à la manifestation et ce compris la taxe visée à l'article L541-10-1 du code de l'environnement pour ce qui concerne la documentation qu'il diffuse dans le cadre de la manifestation.

Hébergement



Hôtels ★★★★★

(1) **Cité Concorde**
22, quai Charles de Gaulle
6906 Lyon

(2) **Hilton Lyon**
70, quai Charles de Gaulle
6906 Lyon

Hôtels ★★★

(3) **Hôtel des Congrès**
Place du commandant Rivière
69100 Lyon, Villeurbanne

(4) **Mercure Brotteaux**
112/114 boulevard des belges
69006 Lyon

Hôtel ★★

(5) **Ibis Part Dieu Les Halles**
78, rue de Bonnel
69003 Lyon

L'Organisation du congrès a pré-réserve des chambres à des tarifs négociés spécialement pour le congrès du 1er au 4 juin 2011.



La réservation et le règlement se font auprès de la centrale de réservation hôtelière officielle « WIP ».

Connectez-vous sur le site Internet du congrès :
www.reunion-sfodf.fr rubrique Hébergement

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

WIP

Sales Department
Tel: 01.70.36.04.30
Fax: 01.70.36.04.21

sfodf2011@wipresa.com

Hôtels 4 ★★★★★

Cité Concorde

22, Quai Charles De Gaulle - 69006 Lyon

Distance du Centre de Congrès : 5 minutes à pied

Situé au cœur du 6^{ème} arrondissement, entre le Parc de la Tête d'Or et le Rhône, l'hôtel vous propose de grands espaces à vivre, lumineux et ultra modernes, dessinés par le célèbre architecte Renzo Piano.

Tarifs

Chambre Simple..... 230 €
Chambre Double..... 230 €
Chambre Twin..... 230 €
Petit déjeuner..... 20 €
Taxe de séjour..... 1,65 €



Hilton Lyon

70, Quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon

Distance du Centre de Congrès : 5 minutes à pied

Rendez-vous à l'hôtel Hilton Lyon au bord du Rhône, en face du parc de la Tête d'Or. L'hôtel se trouve à 30 minutes de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry et à deux minutes du Centre de Congrès de Lyon. Les attractions lyonnaises, du Musée d'Art contemporain aux superbes magasins, ne se trouvent qu'à deux minutes à pied.

Tarifs

Chambre Simple.... 235 €
Chambre Double.... 235 €
Chambre Twin..... 235 €
Petit déjeuner..... 24 €
Taxe de séjour..... 1,65 €



Hôtels 3 ★★★★★

Hôtel des Congrès

Place Du Commandant Rivière

Rue Georges Melies

69100 Lyon-Villeurbanne

Distance du Centre de Congrès : 15 minutes à pied

Près du centre de congrès Espace Tête d'Or et des installations de réunions de la Salle 3000, l'hôtel des Congrès bénéficie d'une situation privilégiée pour vos voyages d'affaires. L'hôtel des Congrès propose des chambres entièrement rinnovées et insonorisées avec des télévisions LCD et des couettes.

Tarifs

Chambre Simple..... 122 €
Chambre Double..... 132 €
Petit déjeuner..... 15 €
Taxe de séjour..... incluse



Mercure Brotteaux

114, Boulevard des Belges - 69006 Lyon

Distance du Centre de Congrès : 15 minutes en bus

Le Mercure Lyon-Brotteaux vous propose des chambres entièrement rinnovées en plein cœur de Lyon, en face de l'ancienne gare ferroviaire de Brotteaux, à proximité du quartier d'affaires de la Part-Dieu et du Parc Tête d'Or.

Les chambres, qui présentent un style et un design contemporains, constituent des espaces à vivre confortables. Elles sont toutes dotées d'une salle de bains privative moderne, de la climatisation à réglage individuel et de l'accès sans fil (Wi-Fi) à Internet.

Tarifs

Chambre Simple..... 109 €
Chambre Double..... 119 €
Chambre Twin..... 119 €
Taxe de séjour..... 1,10 €
Petit déjeuner..... inclus



Hôtel 2 ★★

Ibis Part Dieu Les Halles

78, rue de Bonnel - 69003 - Lyon

Distance du Centre de Congrès : 10 minutes à pied jusqu'à la gare puis 10 minutes en bus

L'hôtel Ibis Lyon Part Dieu Les Halles se situe près des Halles, de l'Auditorium, à 10 mn à pied de la gare de La Part Dieu. Desservi par les bus et le métro, l'hôtel est idéal pour réserver vos week-ends et profiter de tous les attraits du vieux Lyon. Accès Internet sans fil Wifi pour les hôtes en voyage d'affaires.

Tarifs

Chambre Simple..... 67 €
Chambre Double..... 67 €
Chambre Twin..... 67 €
Petit déjeuner..... 8 €
Taxe de séjour..... 0,99 €





Accès



Le Centre de Congrès de Lyon est à 10 minutes de la gare TGV Lyon Part-Dieu et à 15 minutes de la gare de Lyon Perrache.

Un coupon de réduction SNCF est disponible sur simple demande par email : sfodf2011@clq-group.com



L'aéroport Lyon St Exupéry est relié à 27 villes françaises par des vols quotidiens et 43 vols internationaux réguliers.

Bénéficiez d'un tarif privilégié en utilisant le numéro d'agrément Air France du congrès SFODF 2011 :

n° 09751AF sur le site www.airfranceklm-globalmeetings.com (valable du 28 mai au 9 juin 2011)

Dates

IMPORTANTES

1^{ER} JUIN 2010 :

Ouverture de soumission des résumés

1^{ER} NOVEMBRE 2010 :

Ouverture du site d'inscription et d'hébergement

14 JANVIER 2011 :

Fermeture de soumission des résumés

7 MARS 2011 :

Date limite pour bénéficier du tarif préférentiel d'inscription

Dates & lieu

Du 2 au 4 juin 2011

Centre des congrès de Lyon

50, quai Charles de Gaulle

69463 Lyon Cedex 06

www.ccc-lyon.com